



Floirac, le 26 janvier 2026

Délibération n°01/2026 - Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" - Projet de régularisation des IOTA eaux pluviales du camp bâti de Souge; quartiers des Pins et de Sauvagnac - Communes de Martignas-sur-Jalle (33) - ESID Bordeaux

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales sur les quartiers des Pins et de Sauvagnac au niveau du Camp de Souge sur la commune de Martignas-sur-Jalle (33), demande déposée par l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux ;

Considérant :

- *L'analyse du dossier (de demande d'autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », « pollutions chimiques » et « zones humides » ;*

Après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis de **compatibilité** du projet au regard des dispositions du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et de **conformité** par rapport à ses règles. Des réserves et recommandations accompagnent cet avis, elles sont respectivement listées dans les articles 2 et 3 et sont indissociables de l'avis.

Article 2 : Les réserves à lever¹ concernent les enjeux suivants :

1. « Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants »

Pour la solution compensatoire « eaux pluviales » du bassin versant général du quartier de Sauvagnac, dans le cadre de l'option consistant à aménager des bassins aux abords du ruisseau de Souge, préciser :

- La propriété foncière et le statut des parcelles (cadastre, plan local d'urbanisme...),
- La question de l'entretien du cours d'eau avec les services compétents de la GEMAPI² (existence d'un PPG³, non contrariété avec ses actions, etc.),

¹ Le non levé des réserves emporte nécessairement la remise en question de la compatibilité.

² Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

³ Programme pluriannuel de gestion cours d'eau et milieux aquatiques

- L'impact de l'entretien des bassins sur les milieux adjacents (entretien de la végétation, curages, circulation...),
- L'impact sur l'espace de mobilité du cours d'eau, les bassins créant une nouvelle contrainte en rive droite du cours d'eau,
- Les mesures ERC-A⁴ à déployer, le cas échéant.

2. « Pollutions chimiques »

- Préciser les techniques utilisées pour l'extinction des incendies (notamment les produits pouvant se retrouver dans certaines mousses, par exemple), adapter le cas échéant les modalités de collecte, confinement et évacuation des eaux résiduelles incendie en cas de pollution de ces eaux.
- Préciser les modalités de suivi de la qualité des eaux d'un point de vue général (eaux superficielles et souterraines) sur le camp de Souge, si c'est le cas dans le cadre des autorisations/déclarations/enregistrements en vigueur.

Article 3 : Les recommandations concernent les enjeux suivants :

« Pollutions chimiques » et « Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants »

- Préciser la piézométrie de la nappe (variations saisonnières) : suivi à réaliser, avant la réalisation des dispositifs d'infiltration, a minima au cours de la période de recharge des nappes superficielles avec interception du pic des hautes eaux. Il permettra d'adapter la cote du fond de forme des dispositifs (particulièrement au niveau du quartier des Pins) et ainsi minimiser les contraintes liées à la remontée saisonnière de la nappe (dans les dispositifs d'infiltration). Il s'agit d'éviter leur perte de capacité (volumique de stockage et d'infiltration).
- Préciser les caractéristiques techniques et le rôle des piézomètres présents sur les quartiers (nappe concernée dans le cadre d'un suivi qualitatif ou quantitatif ou les deux) ; régulariser leur existence si nécessaire ; abandonner et reboucher dans les règles de l'art le Pz2 défectueux au niveau du quartier des Pins (le remplacer si besoin).
- Préciser si les analyses réalisées sur les eaux pluviales ont concerné les effluents en sortie des séparateurs hydrocarbures ou déboueurs/déshuileurs. Dans le cas contraire, prévoir des analyses en sortie de ces ouvrages afin d'attester de leur bon fonctionnement et valider leur conservation dans le cadre de la nouvelle gestion des eaux pluviales des 2 quartiers. Le cas échéant, remplacer les ouvrages défectueux.
- Verser au dossier les plans Eaux Pluviales à une échelle appropriée.
- Préférer la solution compensatoire de gestion des eaux pluviales pour le BV général de Sauvagnac la moins impactante pour l'environnement.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT

⁴ Evitement – Réduction – Compensation - Accompagnement